

Royaume du Maroc



Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire  
Secrétariat Général

*Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information*

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 26/2015

### **Acquisition d'une solution de sécurité informatique pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **PREAMBULE**

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013 relatif aux marchés publics.

### **ENTRE :**

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, représenté par la Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information, désignés ci-après par le terme "le maître d'ouvrage".

### **D'une part**

### **ET**

#### **1. Cas d'une personne morale**

- M.....en qualité .....
- Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
  
- Au capital social.....Patente n° .....
- Registre de commerce de.....Sous le n° .....
- Affilié à la CNSS sous n° .....
- Faisant élection de domicile au .....
  
- .....
- Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

#### **2. Cas de personne physique**

- M.....
- Agissant en son nom et pour son propre compte.
- Registre de commerce de .....Sous le n°.....
- Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....
- Faisant élection de domicile au .....
- Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

#### **3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention ..... (les références de la convention)..... :

#### **- Membre 1 :**

- M.....qualité .....
- Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- Au capital social .....Patente n° .....
- Registre de commerce de .....Sous le n°.....

- Affilié à la CNSS sous n° .....
- Faisant élection de domicile au .....
- Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

- Membre 2 : .....

(Servir les renseignements le concernant)

- .....
- .....

- Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution du marché, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès .....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur ».

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet « Acquisition d'une solution de sécurité informatique pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire »

### **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est lancé conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les solutions et services faisant objet du présent appel d'offres, seront attribués en **lot unique**.

### **ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est représenté par Madame la **Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information**.

### **ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES FOURNITURES**

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire souhaite mettre à niveau sa plateforme sécurité en mettant en place un ensemble de briques sur les trois sites du Ministère à savoir : le Datacenter principal à Hay Riad, le site d'Agdal et le site de Hassan. Le but étant aussi de connecter les deux sites Hassan/Agdal au site central Hay Riad à travers le VPN IPSEC site à site.

La solution sera décomposée comme suit :

- 1) Une solution pare-feu UTM au niveau du site principal Hay Riad
- 2) Une solution pare-feu UTM au niveau des sites Agdal et Hassan
- 3) Une solution de gestion centralisée des pare-feux UTM
- 4) Une solution Antivirale pour postes de travail
- 5) Une solution Antivirale pour environnement virtuel.

#### 1)Solution UTM pour le site Hay riad

La solution UTM qui sera mise en place au niveau du site doit être redondante et doit avoir les fonctions et caractéristiques suivantes :

#### **Firewall :**

- Solution firewall permettant la création de règles de sécurité granulaires à base d'adresse IP, nom d'utilisateur ou type d'équipement (PC, téléphone ou tablette)
- Translation d'adresses NAT, PAT et translation d'adresses NAT à base de règles
- Installation en mode Routage ou mode transparent
- Protocole de routage (RIP, OSPF, BGP, Multicast)
- Support des domaines virtuels
- Tagging VLAN (802.1Q)

#### **VPN :**

- Support du VPN IPSec et SSL
- Chiffrement DES, 3DES et AES
- Authentification SHA-1/MD5

- Authentification par certificat IKE (v1 & v2)
- IPSec NAT-T
- VPN IPSEC site à site et Client à Site

#### **IPS et contrôle applicatif :**

- Protection contre les intrusions
- Gestion des anomalies des protocoles
- Signatures personnalisables
- Mise à jour automatique des bases d'attaques
- Identification et contrôle de des applications et des outils de messagerie et P2P, quel que soit le port ou le protocole utilisé

#### **Antivirus :**

- Antispyware et prévention des vers sur : HTTP/HTTPS, SMTP/SMTSPS, POP3/POP3S, IMAP/IMAPS, FTP, CIFS, MAPI et Messagerie Instantanée
- Base de réputation des IP des Botnet
- Détection heuristique à base de comportement
- Mises à jour en temps réel et périodiques

#### **Filtrage URL :**

- Filtrage URL à base de catégories
- Filtrage HTTP/HTTPS
- Filtrage des URL à base de l'adresse IP et du DNS
- Filtrage de contenus
- Neutralise les applets Java, Cookies, Active X

#### **Authentification des utilisateurs :**

- Base de données en local ou intégration avec Active Directory (AD) ou RADIUS/LDAP externes
- Authentification par groupe LDAP
- Possibilité de gestion des tokens pour l'authentification Forte

#### **Administration et reporting :**

- Administration de l'UTM via Interface Web (HTTP/HTTPS)
- Administration de l'UTM via Interface de lignes de commande ou à distance via Telnet / SSH,
- Interface Web multilingue supportant le français
- Différents niveaux administrateur
- Tableau de bord en temps réel ou historique
- Compatible SNMP
- Envoi de Notifications par email
- Possibilité de Génération de rapports

#### **Certifications**

- Certification ICSA Labs: Firewall, IPsec, IPS, Antivirus, SSL-VPN

## Performances matérielles

- Format appliance
- Débit Firewall : 8 Gbps
- Nombre de sessions simultanées : 6 Million
- Nouvelles sessions par seconde : 130.000
- Débit VPN : 4 Gbps
- Nombre de tunnels VPN IPSec passerelle/passerelle : 1600
- Nombre d'utilisateurs de VPN sur SSL en simultané (maximum recommandé) : 280 □ Débit IPS : 2,8 Gbps
- Débit Antivirus: 1,4 Gbps
- Interfaces réseau :
  - 04x GE RJ45 Ports
  - 4xGE SFP Slots ou 4x GE RJ45 Ports ou 2x 10GE SFP
  - 1x GE RJ45 Management Ports
- Haute disponibilité
- Licence UTM incluse dans l'offre pour les fonctionnalités : **IPS/Application Control, filtrage URL, Antivirus et AntiSpam.**

## Solution UTM pour les sites Agdal et Hassan

La solution UTM qui sera mise en place au niveau des deux sites doit être redondante, du même constructeur que l'UTM du site Hay Riad et avoir les fonctions et caractéristiques suivantes :

### Firewall :

- Solution firewall permettant la création de règles de sécurité granulaires à base d'adresse IP, nom d'utilisateur ou MAC adresse
- Translation d'adresses NAT, PAT et translation d'adresses NAT à base de règles
- Installation en mode Routage ou mode transparent
- Protocole de routage (RIP, OSPF, BGP, Multicast)
- Support des domaines virtuels
- Tagging VLAN (802.1Q)

### VPN :

- Support du VPN IPSec et SSL
- Chiffrement DES, 3DES et AES
- Authentification SHA-1/MD5
- Authentification par certificat IKE (v1 & v2)
- IPSec NAT-T
- VPN IPSEC site à site et Client à Site

### IPS et contrôle applicatif :

- Protection contre les intrusions
- Gestion des anomalies des protocoles
- Signatures personnalisables
- Mise à jour automatique des bases d'attaques

- Identification et contrôle de des applications et des outils de messagerie et P2P, quel que soit le port ou le protocole utilisé

#### Antivirus :

- Antispyware et prévention des vers sur : HTTP/HTTPS, SMTP/SMTSPS, POP3/POP3S, IMAP/IMAPS, FTP, CIFS, MAPI et Messagerie Instantanée
- Base de réputation des IP des Botnet
- Détection heuristique à base de comportement
- Mises à jour en temps réel et périodiques

#### Filtrage URL :

- Filtrage URL à base de catégories
- Filtrage HTTP/HTTPS
- Filtrage des URL à base de l'adresse IP et du DNS
- Filtrage de contenus
- Neutralise les applets Java, Cookies, Active X

#### Authentification des utilisateurs :

- Base de données en local ou intégration avec Active Directory (AD) ou RADIUS/LDAP externes
- Authentification par groupe LDAP

#### Administration et reporting :

- Administration de l'UTM via Interface Web (HTTPS)
- Administration de l'UTM à distance via SSH,
- Interface Web multilingue supportant le français
- Différents niveaux administrateur
- Tableau de bord en temps réel ou historique
- Compatible SNMP
- Envoi de Notifications par email
- Possibilité de Génération de rapports

#### Certifications

- Certification ICSA Labs: Firewall, IPsec, IPS, Antivirus, SSL-VPN

#### Performances matérielles

- Format appliance
- Débit Firewall: 2.5 Gbps
- Nombre de sessions simultanées : 2,5 Million
- Nouvelles sessions par seconde : 22.000
- Débit VPN : 450 Mbps
- Nombre de tunnels VPN IPsec passerelle/passerelle et client/passerelle : 350
- Nombre d'utilisateurs de VPN sur SSL en simultané (maximum recommandé) : 180
- Débit IPS : 950 Mbps

- Débit Antivirus: 300 Mbps
- Interfaces réseau :
  - 6x GE RJ45 Switch Ports
  - 8xGE SFP Slots ou 8x GE RJ45 Ports ou 2x 10GE SFP
  - 1x GE RJ45 Management Port
- Haute disponibilité
- Licence UTM incluse dans l'offre pour les fonctionnalités : **IPS/Application Control, filtrage URL, Antivirus et AntiSpam.**

### Solution d'administration centralisée des parefeux UTM

Le titulaire du marché est tenu de proposer une plateforme d'administration et de supervision de tous les appliances UTM proposés. Pour des fins d'intégration, elle doit être du même constructeur/éditeur et assurer les fonctionnalités et caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Gestion centralisée de la configuration et des mises à jour,
- ✓ Configuration à distance des solutions Appliance UTM proposées
- ✓ Mises à jour centralisées des UTM (antivirus, antispam, IPS, filtrage URL)
- ✓ Visibilité et surveillance des UTM depuis une seule console
- ✓ Surveillance des tunnels VPN,
- ✓ Edition des rapports consolidés des UTM
- ✓ Tableaux de bord et statistiques en temps réel

### Caractéristiques HW :

- Sous format rack
- 01 ports Gigabit Ethernet
- Licence de gestion permettant de couvrir jusqu'à 30 Appliances UTM
- Capacité de stockage de 1x 1 TB

### Solution Antivirale pour postes de travail

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire souhaite le renouvellement de sa solution antivirale pour la protection de 500 postes de travail. La solution proposée doit répondre au minimum aux spécifications listées ci-dessous :

### *Antivirus pour postes de travail :*

- Permet de protéger les postes de travail contre les virus et tous les programmes malveillants (virus, spywares, rootkits, trojans, vers de réseau....)
- Doit intégrer un module Antivirus fichiers qui permet d'éviter l'infection du système de fichiers de l'ordinateur.
- L'antivirus fichiers doit analyser uniquement les nouveaux fichiers ou les fichiers modifiés depuis la dernière requête.
- Doit intégrer un module de Protection antivirus du courrier



- Doit intégrer un module Antivirus Internet qui permet la protection du trafic http et FTP
- Doit intégrer un module de protection antivirus pour la Messagerie Instantanée
- Doit intégrer un module Pare Feu
- Doit intégrer un module de détection des intrusions (IDS)
- Doit intégrer un module de surveillance du système (System Watcher)
- Doit intégrer un module de Contrôle de l'activité des applications
- Doit intégrer un module de contrôle des périphériques (disques durs, supports amovibles, CD/DVD, modems..)
- Doit intégrer un module de filtrage de contenu Internet (filtrage Web)
- La solution doit disposer d'un Système de réputation composé de serveurs sur le cloud permettant de vérifier la réputation des fichiers et également celle des URLs.
- OS supportés : Microsoft Windows 8.1, Windows 8, Windows 7 et Windows VISTA SP2

### Solution d'administration centralisée

Les antivirus au niveau postes de travail et serveurs de fichiers doivent être administrés d'une façon centralisée depuis une solution de management. La Solution d'administration centralisée doit répondre à ce qui suit :

- Détection automatique des postes (Windows, Active directory ou réseaux)
- Gestion des paramètres et tâches des applications par groupe logique
- Verrouillage de la configuration des clients antivirus
- Détection et désinstallation automatisée de l'antivirus
- Déploiement à distance
- Mise à jour automatique
- Mise à jour des bases de signature centralisée
- Communication et synchronisation des clients par Agent de communication dédiée
- Utilisation de connexions sécurisées (SSL) et compressées
- Contrôle complet des fonctions et modules des applications antivirus à distance
- Visualisation de l'état des postes
- Utilisation d'agents relais pour diminuer la charge réseau (stockage mise à jour, paquets d'installation)
- Fonction de reporting centralisé
- Système de gestion centralisé de clés de licence
- Tâches administratives (mises à jour, analyse des postes,...)
- Gestion de la quarantaine et des dossiers de sauvegarde clients
- **Licence pour 500 postes de travail**
- **Garantie : 3 ans**

### Solution Antivirale pour environnement virtuel

Il s'agit de la mise en place d'une solution antivirale pour la protection des serveurs Windows hébergés dans l'environnement virtuel HyperV. La solution doit répondre à ce qui suit :

- Une solution intégrée offrant une protection avancée des machines virtuelles fonctionnant sur les hyperviseurs Microsoft Hyper-V, Citrix XenServer ou VMware ESXi

- Solution basée sur une Appliance Virtuelle et sur un agent léger additionnel installé sur chaque machine virtuelle, offrant ainsi un niveau de sécurité plus élevé.
- Solution optimisée pour assurer des performances maximales aux machines virtuelles à protéger contre les menaces connues ou les nouvelles menaces, les escroqueries et les attaques réseau.
- Inclut les fonctions de protection suivantes :
  - Antivirus Fichiers : Ce module permet d'éviter l'infection du système de fichiers de la machine virtuelle protégée
  - Pare-feu
  - Détection des intrusions : Ce module recherche dans le trafic entrant toute trace d'activité réseau caractéristique des attaques réseau.
- Administration centralisée à travers une console de gestion compatible avec la solution antivirale pour postes de travail.
- Hyperviseurs supportés : MS Windows Server 2008 R2 SP1 Hyper-V, MS Windows Server 2012 Hyper-V, Microsoft Windows Server 2012 R2 Hyper-V
- Systèmes d'exploitation Serveurs invités supportés :
  - Windows Server 2008 R2 Standard SP1 (64-bit)
  - Windows Server 2012 (64-bit)
  - Windows Server 2012 R2 (64-bit)
- **Une Licence pour quatre serveurs de virtualisation (hyperviseurs) avec chacun un processeur de 10 cœurs (Total de 40 cœurs).**
- **Garantie : 3 ans**

## Formation

Le concurrent doit proposer une prestation de formation :

- Formation sur la configuration et le management de la solution UTM de sécurité (5 jours).
- Formation sur la solution antivirale des postes de travail (3 jours).

Les formations prévues doivent être assurées par des personnes qualifiées et de préférence certifiées ayant une parfaite maîtrise de leurs domaines d'intervention. Le titulaire doit préciser pour chaque formation, le ou les formateurs désignés ainsi que leur charge d'intervention.

**Les quantités à livrer pour chaque article sont comme suit :**

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Solution pare-feu UTM au niveau du site principal Hay Riad	<b>U</b>	<b>2</b>
2	Solution pare-feu UTM au niveau des sites Agdal et Hassan	<b>U</b>	<b>4</b>
3	Solution de gestion centralisée des parefeux UTM	<b>U</b>	<b>1</b>
4	Solution Antivirale pour postes de travail	<b>licence</b>	<b>500</b>
5	Solution Antivirale pour Environnement Virtuel	<b>cœurs</b>	<b>40</b>

## **ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T) approuvé par le Décret n° 2.99.1087 du 29 moharram 1421 (4 mai 2000).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions définies par les textes suivants :

- Le Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 Chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Jourmada II 1400 (12 mai 1980);
- Le Décret n° 2.70.1235 du 5 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat
- Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les Dahirs n°s 1.60.371 du 03 novembre 1961 et 1.62.202 du 02 octobre 1962.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T) approuvé par le Décret n° 2.99.1087 du 29 moharram 1421 (4 mai 2000).

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Les prolongations du délai d'exécution doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions des articles 43 et 51 du CCAGT.

## **ARTICLE 7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

### **Validité des offres :**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire dont l'adresse est indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## **ARTICLE 9 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information ;
- 2- le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est Mme la Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information ;
- 3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier ministériel auprès du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- 4- Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, représenté par la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information, délivrera sans frais, au titulaire du marché, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

## **ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants, sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

La sous-traitance ne peut concerner la livraison et l'installation des articles 1,2, et 3 et qui constituent le corps d'état principal.

La sous-traitance peut concerner les articles 4 et 5 et les prestations de formations.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous -traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis à vis des ouvriers et des tiers.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION DU MARCHÉ**

Le titulaire s'engage à livrer le matériel informatique et logiciels objet du présent CPS dans un délai de trois mois, et ce à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer la livraison.

## **ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des prestations.

## **ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix du marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est

modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### **ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Conformément à l'article 12 du CCAG-T, Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- 20.000,00 DH (Vingt mille dirhams) .

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché, il doit être fourni dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché et qui sera restitué à la réception définitive.

#### **ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes est de (10%) dix pour cent du montant des travaux exécutés, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra (7%) sept pour cent du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie peut être remplacée sur la demande du titulaire par une caution bancaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

La mainlevée sur le cautionnement définitif sera délivrée après la réception définitive.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

#### **ARTICLE 16 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

Le titulaire du marché doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'assurance contre les risques, notamment aux dispositions de l'article 24 du CCAG-T.

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

#### **ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à 3 ans. Pendant ce délai (de garantie), le titulaire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de constatation d'anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure anormale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit respecter les engagements énumérés ci-après :

- La disponibilité d'une écoute du Maître d'ouvrage pour le traitement des incidents et les problèmes matériels.
- L'engagement d'intervenir dans un délai maximum de 24 heures ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention.
- Le remplacement de toutes les composantes physiques défectueuses par des équipements similaires neufs.

- La fourniture et l'installation, les mises à jour nécessaires et disponibles au cours de la période de la maintenance, sont à la charge du titulaire du marché.

Pour le matériel, en cas de panne qui nécessite plus de 2 jours de réparation, le titulaire doit mettre à la disposition du Ministère un matériel similaire de remplacement à titre provisoire, et ce durant toute la période de réparation du matériel en question qui ne doit en aucun cas dépasser un mois.

Au cours de la période de garantie, les services de maintenance doivent être réalisés dans les locaux du Ministère.

## **ARTICLE 19 : MODALITES ET LIEUX DE LIVRAISON**

### **1- Modalités de livraison**

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison et mise en place, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (2) jours au maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché devra fournir :

- Une attestation prouvant l'origine du matériel informatique spécifique à cet appel d'offre ;
- Fournir et mettre en fonctionnement le matériel et logiciel informatique objet de l'appel d'offres ;

### **2- Lieu de livraison**

Le matériel informatique objet du présent C.P.S. devra être livré dans les locaux du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en 3 sites hébergeant les services centraux du Ministère :

- Site hay Ryad : sis Immeuble Fadaa Ennakhil 1 - Espace les Palmiers, Angle Av Mehdi Benbarka et Annakhil - Hay Riad, Rabat ;
- Site Agdal Angle Avenue Michlifen et Rue Jbel Bouiblane, Quartier Agdal-Rabat ; ;
- Site Hassan : Rue Ouarzazate quartier Administratif, Rabat Chellah ;

### **3- Conditions de livraison**

La livraison du matériels et logiciels se déroulera en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel et logiciel indiquées dans le marché et les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou le cas échéant, procéder au remplacement de matériels et logiciels non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des matériels et logiciels jugées non-conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatées, ou remplacement des matériels et logiciels refusés, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

## **ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal, ouvert au nom du titulaire du marché sous relevé d'identification bancaire (RIB).

Les sommes dues au prestataire seront payées par des décomptes provisoires après réalisation des prestations objet de marché.

L'Etat se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire du marché sous relevé d'identification bancaire (RIB).

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le Bordereau des prix-détail estimatif en Dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source (10%) dix pour cent sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur

les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

## **ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

### **A. RECEPTION PROVISOIRE**

Le maître d'ouvrage désigne une commission technique qui sera chargée de contrôler :

- La vérification des caractéristiques et fonctionnalités du matériel ;
- La vérification des licences et logiciels livrés ;
- La vérification de la bonne marche du matériel ;
- La vérification des dispositifs et solutions mises en œuvre.

L'acceptation des prestations fournis par le fournisseur fera l'objet d'un procès-verbal qui vaut réception provisoire dont une copie est notifiée au titulaire du marché.

### **B. RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée dans un délai de trois ans, à compter de la date de réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée par l'établissement d'un procès-verbal si toutes les prestations réalisées n'ont présenté aucune anomalie de fonctionnement durant la période de garantie, à compter de la date de la prononciation de la réception provisoire.

Au cas où la réception définitive ne peut être prononcée, l'administration en avisera le concurrent qui disposera d'un délai de 15 jours pour procéder aux rectifications nécessaires. L'administration disposera alors d'un nouveau délai de deux (2) mois pour prononcer la réception définitive.

## **ARTICLE 22 : PENALITES DE RETARD**

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du lot modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant initial du lot modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG-T.

## **ARTICLE 23 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 6 du CCAGT applicable aux marchés de travaux, les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire qui sera délivré en cas de nantissement sont à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire du marché supportera de même les frais d'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

### **ARTICLE 25 : MESURES COERCITIVES**

Le titulaire du marché doit se conformer aux stipulations du marché et aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 70 du C.C.A.G-T.

### **ARTICLE 26: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE**

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-T.

### **ARTICLE 27 : LITIGES**

**En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, il sera fait recours aux articles 71 à 73 du C.C.A.G-T.**



**ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIFS**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT (en Dirham) en Chiffre	Prix Total HT (en Dirham) en Chiffre
1	Une solution pare-feu UTM au niveau du site principal Hay Riad	U	2		
2	Une solution pare-feu UTM au niveau des sites Agdal et Hassan	U	4		
3	Une solution de gestion centralisée des pare-feux UTM	U	1		
4	Solution Antivirale pour postes de travail	licence	500		
5	Solution Antivirale pour Environnement Virtuel	coeurs	40		
TOTAL HORS TVA					
TAUX TVA (20%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la de somme de.....  
Dirhams (montant désigné en lettre toutes taxes comprises).

DERNIERE PAGE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 26/2015

**Objet : Acquisition d'une solution de sécurité informatique pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire**

Marché passé par procédure d'appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Avec la société : .....

Pour un montant de : .....

En chiffres TTC : .....

En lettres TTC : .....

DRESSE PAR



L'ORDONNATEUR

Pour le Ministre de l'Urbanisme et de  
l'Aménagement du Territoire et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Moyens Généraux  
Youssef HOSNI

LU ET ACCEPTE PAR

WISE PAR

APPROUVE PAR